

**Affichage des exclusions de 2mn sur installation murale lors de championnats LNH-LFH-HB ProD2M**

L'affichage des 2mn constitue un élément important d'information donné au spectateur et téléspectateur.

A ce titre, nous devons accompagner cette évolution afin de permettre aux clubs organisateurs d'exploiter au mieux cet outil sans pour autant générer des dysfonctionnements lors de chaque rencontre.

Dès lors, Il nous paraît nécessaire de préciser les règles d'exploitation à respecter selon le type d'installation.

Rappel des règles en vigueur :

- ☞ **article 145 RG** : « l'affichage peut être amélioré avec les temps de pénalités par joueur, pour 3 joueurs simultanément par équipe et pour chacune des équipes ».
- ☞ **Livret de l'arbitrage, règle 18 :2** : « dans la mesure où l'installation murale de chronométrage ne peut pas afficher les temps d'exclusion des 2mn, le chronométrateur inscrit le moment de la rentrée en jeu et le n° du joueur exclu sur un carton qui est posé sur la table du chronométrateur ».

Détail des installations murales à disposition :

1. installation qui permet un affichage simultané au minimum de 3 exclusions de 2mn par équipe et pour chacune des équipes, avec visualisation du N° joueur + décompte du temps d'exclusion.
2. installation qui permet un affichage successif des exclusions de 2mn par équipe et pour chacune des équipes avec visualisation du N° joueur + décompte du temps d'exclusion.
3. installation qui permet un affichage simultané ou successif des exclusions de 2mn par équipe et pour chacune des équipes, sans possibilité d'inscrire le n° du joueur mais avec décompte du temps d'exclusion.
4. Autres installations ne rentrant pas dans le cadre des 3 installations ci-dessus.

**Règles à observer désormais pour l'affichage des exclusions de 2mn :**

☞ **Dans le cas d'installation correspondante au chapitre 1 :**

La table de marque (secrétaire, chronométrateur, délégué) exploitera exclusivement l'installation murale pour l'affichage et décompte des exclusions de 2mn. Les feuillets papier (à déposer sur chevalets) seront utilisés uniquement lorsque l'installation murale ne sera plus fonctionnelle (tableau en panne, chronométrateur inexpérimenté...).

☞ **Dans le cas d'installation correspondante au chapitre 2 et 3 :**

La table de marque (secrétaire, chronométrateur, délégué) exploitera l'installation murale y compris les feuillets papier (à déposer sur chevalets) à l'unique condition que le match soit télévisé.

Dans ce contexte, seuls les renseignements inscrits sur les feuillets papiers seront officiels, en cas de décalage répétitif entre l'affichage mural et le feuillet papier, l'affichage des 2mn au tableau mural sera définitivement arrêté.

Si le match n'est pas télévisé, La table de marque (secrétaire, chronométrateur, délégué) exploitera exclusivement les feuillets papier (à déposer sur chevalets). L'installation murale ne sera en aucun cas exploitée pour l'affichage des exclusions de 2mn.

☞ **Dans le cas d'installation correspondante au chapitre 4 :**

La table de marque (secrétaire, chronométrateur, délégué) exploitera exclusivement les feuillets papier (à déposer sur chevalets). L'installation murale ne sera en aucun cas exploitée pour l'affichage des exclusions de 2mn.

NB : Sauf erreur, dans nos salles de sport aucun tableau d'affichage ne permet actuellement de comptabiliser une exclusion d'un joueur de 2mn+2mn, il va de soit que dans ce cadre précis seuls les feuillets papier seront utilisés.

**Diffusion d'un match sur écran géant lors de championnats LNH-LFH-HB ProD2M :**

Certains clubs investissent dans ce type de matériel dans le but de divertir le public, d'animer un match et parfois d'exploiter les images du match afin de rendre le spectacle plus attractif.

Nous devons légiférer et règlementer ces nouvelles pratiques dans la mesure où un risque de remise en cause des décisions arbitrales peut exister avec pour conséquence de semer parfois le trouble et d'inciter au désordre.

**Règles à observer désormais lors d'exploitation d'un écran géant dans une salle de sport :**

L'exploitation d'écran géant dans une salle de sport est désormais possible à la seule condition qu'aucun ralenti et/ou différé ne soit produit et présenté au public. La diffusion d'un match en live est donc acceptée à cette seule condition.

Si lors d'une rencontre, le club organisateur ne respecte pas cette clause, les arbitres devront immédiatement arrêter le match et interdire toute diffusion. Le match ne reprendra pas tant que cette interdiction ne sera pas respectée.

La réunion technique d'avant match devrait permettre de fixer les modalités de fonctionnement en présence des arbitres, du délégué, chef de plateau-protocole et responsable TV. Les arbitres et le délégué devront s'assurer du respect de ces mesures pendant toute la durée de la rencontre.

Cette mesure peut être allégée dans l'unique cas où l'organisateur prévoit un « modérateur » en charge de contrôler et diffuser les images (ralenti-différé) dans la mesure où celles-ci ne remettent nullement en cause les décisions arbitrales.

Au premier litige constaté, les arbitres demanderont l'arrêt définitif de diffusion du match sur écran géant dans la salle. Lors de tout problème rencontré, les arbitres et le délégué devront notifier les faits sur la FDME à l'issue de la rencontre et également transmettre un rapport circonstancié à la commission compétente.

Si lors d'une rencontre, le club organisateur ne respecte pas cette clause, les arbitres devront immédiatement arrêter le match et interdire toute diffusion. Le match ne reprendra pas tant que cette interdiction ne sera pas respectée.